

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2292
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET SIGNATURE EST DONNÉE À MME LEFAIX-VERON, 6ÈME MAIRE-ADJOINTE LE SAMEDI 15 JUIN 2024

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'absence ou les empêchements simultanés des maires-adjoints, des conseillers délégués et du maire délégué concerné, ayant délégation de fonction et de signature dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à :

Madame Odile LEFAIX VÉRON, 6^{ème} maire-adjointe :

- pour l'autorisation de tir du feu d'artifice au parc de la Bonde le samedi 15 juin 2024 dans le cadre de la fête de la Saint Jean.

Pour la préparation et le suivi de ces visites techniques de sécurité, ainsi que la signature des documents y afférents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Benoit ARRIVE

Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE

Date de signature : 12/06/2024

Qualité : M. le Maire